

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

ORDRE DU JOUR

VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Voeu du conseil municipal de Guyancourt en soutien à la pétition des usagers du bus 5141 (ex 439) et du conseil citoyen du Pont du Routoir

FINANCES

- Adoption de l'avant-projet de la rénovation énergétique de la chaufferie et des éclairages de la maternelle Marie Pape-Carpantier pour la demande de subvention DSIL 2024

JEUNESSE

- Demande de subventions auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre de l'appel à projets "Solidarités 2024"

CULTURE

- Modification de la charte du conseil d'établissement de l'École Municipale de Musique et de Danse
- Projet d'établissement de l'École Municipale de Musique et de Danse 2024-2029
- Règlement intérieur de l'École Municipale de Musique et de Danse
- Tarifs de billetterie des équipements culturels la Ferme de Bel Ébat et la Batterie pour la saison 2024-2025
- Convention de partenariat pour l'accompagnement du projet "Fabrique à musique" avec l'association Orchestre à l'école, le collège Les Saules et des artistes

ÉDUCATION

- Règlement intérieur des séjours enfance

PETITE ENFANCE

- Création d'un Conseil des crèches « *Piapoukonodo* »

PERSONNEL

- Mise à jour des logements de fonction

URBANISME

- Annulation de la cession des pavillons sis 12 et 14 rue Jean Valjean

TRAVAUX

- Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune et Saint-Quentin-en-Yvelines pour les travaux de réaménagement de la rue Pierre Brossolette

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Rapport transition écologique de l'année 2023

SPORTS

- Subvention exceptionnelle en faveur des associations Bouche et Coeur et Balisqy dans le cadre de la journée "En attendant les jeux" du samedi 9 mars 2024
- Modification du règlement intérieur de l'École Municipale des Sports (EMS)
- Modification du tarif d'adhésion à l'École Municipale des Sports (EMS) dès la rentrée 2024/2025
- Gratuité de la piscine municipale Andrée-Pierre Vienot sur quatre demi-journées d'ouverture et sur une nocturne dans le cadre de vive l'été

N.B : Les documents faisant l'objet d'une délibération peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville, en prenant rendez-vous auprès du Service Juridique et ce, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.